

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE  
FOIRE AUX QUESTIONS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

Règlement no 346-2020 afin d'autoriser l'empiètement du stationnement en front de bâtiment dans certaines zones, de régir l'implantation des bâtiments secondaires dans les terrains de camping et d'agrandir la zone industrielle I-2 à même une partie de la zone récréative REC-2 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020 et 343-2020)

Foire aux questions

- **QU'EST-CE-QUE C'EST ?** Les changements proposés visent à modifier les dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement, les constructions autorisées par emplacement destiné aux équipements de camping et ajuster la limite de la zone industrielle I-2 à la limite du lot 5 300 172.
- **POURQUOI CES CHANGEMENTS ?** Ces changements sont nécessaires afin de permettre l'empiètement des cases de stationnement en partie en front de résidence, l'implantation des remises/cabanons entre le côté de la résidence unifamiliale mobile et transportable et la voie de circulation (terrains de camping) et ajuster la zone industrielle afin de permettre la troisième phase d'agrandissement du parc industriel.
- **COMMENT CES CHANGEMENTS VONT-ILS ME TOUCHER ?** La réglementation modifiée concerne principalement la localisation des cases de stationnement, les terrains de camping et le parc industriel.
- **EST-CE QUE JE PEUX CONSULTER CE PROJET DE RÈGLEMENT ?** Oui, le projet de règlement 346-2020 est disponible sur le site web de la municipalité [www.saint-isidore.net](http://www.saint-isidore.net).
- **COMMENT PUIS-JE FAIRE VALOIR MON OPINION AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ ?** Une consultation écrite se déroule jusqu'au 23 décembre 2020. Au cours de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire en envoyant leurs commentaires :
  - Soit par courrier électronique, à l'adresse [info@saint-isidore.net](mailto:info@saint-isidore.net) ;
  - Soit par la poste, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce huitième (8<sup>e</sup>) jour du mois de décembre deux mille vingt (2020).

Pour : *Louise Chabot*  
Adjointe administrative  
Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier